



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 11134

Texte de la question

M. Pierre-Andre Perissol attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la politique de diversification conduite par Electricite de France et Gaz de France. Cette politique concurrence en effet gravement les artisans du batiment tels que les chauffagistes et les electriciens. Il lui rappelle que des activites de diversification continuent a etre developpees alors qu'une decision ministerielle devait etre prise a la fin de l'annee 1993, a la suite de la remise d'un rapport d'information sur ce sujet. Il lui demande de lui faire savoir ou en est sa reflexion et quelles mesures il compte prendre pour empecher que les difficultes des petits entrepreneurs du batiment ne s'accroissent davantage.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a ete appelee sur la politique de diversification conduite par EDF-GDF. A la suite du rapport remis par l'inspection generale de l'industrie et du commerce et apres un premier examen interministeriel, le Gouvernement a retenu un certain nombre de propositions sur lesquelles il a consulte les organisations professionnelles concernees ainsi que les etablissements. Le ministre a poursuivi cette concertation en presidant, le 3 mars 1994, une table ronde avec ces organisations professionnelles. Il n'est pas souhaitable que les ressources d'EDF et de GDF, qui proviennent d'une activite exercee dans le cadre du monopole legal, soient consacrees au developpement d'activites couvertes par le secteur concurrentiel. Dans ce cadre, les principales orientations que le ministre souhaite mettre en oeuvre sont les suivantes : la priorite que represente le developpement international d'EDF et de GDF, l'absence totale de presence des etablissements sur les marches de l'artisanat, le lien entre l'evolution de l'organisation electrique et gaziere francaise, actuellement sous le regime de la loi de 1946 et le developpement de la presence des etablissements sur de nouveaux marches. Un dispositif d'ensemble va etre prepare avec EDF et GDF dans le cadre de ces orientations ; il prevoira des gels ou retraits sur certains segments d'activite, un code de bonne conduite precisant les relations entre les etablissements publics et le secteur prive, et les dispositions d'organisation decoulant des avis que le Gouvernement sollicite du Conseil de la concurrence et du Conseil d'Etat. Le travail de concertation qui va s'engager sur ces bases pourra aboutir, au mois de juin 1994, a des regles durables et acceptees par tous.

Données clés

Auteur : [M. Périssol Pierre-André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11134

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 697

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1699